

LA CROIX
VALMER
AN HOC SIGNO VINCES



Une qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

N°DEL 2023_04_068_11

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023

Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Signature de l'avenant du SIVAAD pour le marché de fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités Locales

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVÉRIE donne procuration à Yves NONJARRET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

La SA Nouvelle librairie Charlemagne, titulaire du lot n°2 F02 : « fournitures de bureau et petits matériels informatiques » a signalé une erreur commise sur 22 postes de prix du BPU contractuel dans la colonne « Prix unitaire HT remis de votre conditionnement 2023 », à l'occasion de la révision annuelle 2023, sans clause butoir. Il a été indiqué par erreur le prix pour un article seul au lieu du prix pour son conditionnement ou l'inverse, suivant la famille de produits.

Aussi, afin de rectifier cette erreur matérielle qui n'engendre pas de modification substantielle du marché, il convient de passer un avenant n° 2 rectificatif.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2 4°, L2131-13 et L1411-9, D2131-5-1 ;

Vu l'article R 2194-5 du Code de la commande Publique ;

Vu la Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var approuvant les procédures applicables aux exercices 2022 et 2023 ;

Vu la délibération N°2022_01_004_4 du 20 Janvier 2022 portant autorisation donnée au Maire pour signer les actes d'engagements du SIVAAD - accord cadre de fournitures courantes 2022-2023 et notamment sur le lot 2 F02 : fournitures de bureau et petits matériels informatiques ;

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°2 ci-annexé compte tenu des erreurs commises sur les prix du BPU contractuel ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'avenant n°2 entre la Commune et la société « Nouvelle Librairie Charlemagne » portant modification des prix du marché AO01_LPS2021 « accord-cadre de fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et Mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités locales » Lot2-F02 fournitures de bureau et petits matériels informatiques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 précité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET**

